



CHARTRE DES COLOCATAIRES ET LEUR FAMILLE

I. Objet de la charte

La présente charte définit les modalités d'accueil, les principes de fonctionnement, les règles de vie collective et les engagements réciproques entre les familles, les colocataires et les intervenants de la colocation.

II. Aménagement des chambres et besoins matériels

Chaque résident dispose d'une chambre individuelle.

Les familles peuvent apporter du matériel personnel (meubles, objets familiaux, télévision, frigo, etc.).

Le matériel doit rester compatible avec la sécurité et l'ergonomie nécessaires aux gestes et aux soins de la vie quotidienne.

Les colocataires ont la jouissance des parties communes (cuisine, salle à manger, salon, terrasse, jardin).

III. Salle de bain et hygiène

Les colocataires ont la possibilité d'avoir accès à des salles de bains communes avec douche adaptée ou baignoire.

L'aménagement de ces salles de bain peut être complété en fonction des besoins signalés par les familles (barres de douche, sièges de bains, etc.).

Les produits d'hygiène sont fournis par la famille, l'équipe transmet aux familles tout besoin à ce sujet.

IV. Habitudes de vie et rythme quotidien

Les familles transmettent les habitudes de vie essentielles : sommeil, repas, loisirs, anxiétés, repères.

Toute évolution doit être transmise à l'équipe et notée par écrit.

Les familles ont la possibilité de visiter leur proche en toute liberté, dans le respect toutefois de la tranquillité des autres colocataires.

Les règles de la vie en communauté (courtoisie, écoute, respect et bienveillance) sont de mise au sein de la colocation, dans les espaces communs comme dans les espaces privés.

Les animaux sont les bienvenus lors des visites dans la mesure où ils ne représentent pas un danger pour les autres colocataires et qu'ils n'occasionnent pas de dégradation des locaux et du matériel.

Toute demande de bail avec animal de compagnie sera évaluée de manière individuelle.

Les familles et les colocataires sont informés qu'un accueil de jour est possible et donc que d'autres personnes âgées peuvent occasionnellement se joindre au groupe pour un repas, une activité, etc.

V. Gestion des repas

Les menus sont élaborés sur place, dans le respect des régimes alimentaires particuliers fournis par la famille et en tenant compte, dans la mesure du possible des préférences alimentaires de chacun.

Les familles décident ensemble du budget alimentaire et de l'organisation des repas du midi et du soir pour la semaine et le weekend parmi plusieurs options (cuisine sur place, meal-prep, livraison de repas, participation des familles, etc.)

DÉCISION DES FAMILLES :

	MIDI	SOIR
SEMAINE		
WEEKEND		

Budget alimentaire :

VI. Gestion du linge

Les familles veillent à ce que le linge de leur proche soit en quantité suffisante et marqué. L'équipe transmet aux familles tout besoin à ce sujet.

Les familles décident ensemble de l'organisation du linge parmi plusieurs options (gestion individuelle par famille, centralisée à la colocation ou déléguée à une famille).

DÉCISION DES FAMILLES :

.....

VII. Sécurité et gestion des clés

Les colocataires étant « à domicile », ce sont les familles qui restent responsables de la sécurité de leur proche et doivent transmettre à la coordinatrice tout besoin supplémentaire ou tout aménagement nécessaire à sa sécurité.

Un double des clés est possible sous accord écrit.

Tout matériel dangereux doit être signalé.

Les colocataires et leurs familles sont tenus de respecter les règles de sécurité dans les espaces communs.

La prévention des chutes, l'accès aux équipements de cuisine, aux produits de nettoyage, ainsi que le risque de fuite sont pris en compte par l'ensemble des participants à la colocation.

Des procédures sont établies en cas d'urgence.

Les familles et les intervenants s'engagent à respecter la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de la colocation.

VII. Moyens de communication

Une personne de confiance est désignée par le résident ou la famille lors du recueil des informations et sera l'interlocuteur privilégié des intervenants pour toute question importante.

Elle est habilitée à représenter la famille du colocataire auprès des intervenants de la colocation et à participer aux prises de décision qui incombent aux familles.

Les familles décident ensemble des moyens de communication utilisés parmi plusieurs options (cahier de communication, groupe WhatsApp dédié, temps d'échanges réguliers, procédure en cas d'insatisfaction, etc.)

DÉCISION DES FAMILLES :

- **Moyens de communication :**
- **Fréquence des temps d'échanges :**

VIII. Procédure en cas de litige

En cas tensions ou de conflit interpersonnel, la procédure est la suivante :

- Information de la situation à la coordinatrice
- Entretien des deux parties sous 72h avec la coordinatrice
- Si nécessaire, réunion des familles et/ou de l'équipe
- Médiation extérieure en dernier recours

La résolution du conflit visera toujours à garantir la sécurité des colocataires et la cohésion du groupe.

Dans tous les cas, les colocataires, les familles et les intervenants s'engagent à exprimer leur désaccord de manière courtoise et respectueuse de l'autre.

IX. Suivi médical

La coordination du suivi médical de chaque colocataire est assurée par son médecin traitant en partenariat avec les familles.

Les familles transmettent aux intervenants les informations importantes (ordonnances, modalités des suivis paramédicaux).

Les traitements doivent être fournis sous piluliers.

X. Participation des familles

Chaque famille donne deux heures par semaine à la communauté. Cela peut prendre diverses formes : récréative (sortie, présence ponctuelle, activité partagée), logistique (gestion du linge, des courses), administrative (gestion des paies CESU).

XI. Formation

Les intervenants de la colocation sont régulièrement formés sur les thématiques relatives à leurs fonctions (aide à la toilette, fin de vie, troubles cognitifs, maladies neuro-dégénératives, etc.)

Les familles peuvent également bénéficier d'un accompagnement spécifique sur ces sujets si elles le souhaitent.

XII. Gestion financière

Le coût de la colocation se répartit comme suit :

- Loyer et charges (eau, électricité, chauffage, climatisation des parties communes, etc.) 500€/mois
- Alimentation : Budget fixé par les familles
- Intervenants (Auxiliaires de vie, maîtresse de maison, veilleur de nuit, etc.) : Emploi par CESU (Chèques Emploi Service) 14,30 €/h (majoration des congés payés comprise).
- Coordination : 450€/mois pour l'ensemble des colocataires

La coordinatrice se tient à la disposition des familles pour les informer des possibilités d'aides

Une compensation financière peut être envisagée selon l'implication des familles dans l'organisation de la colocation.

Les familles et les colocataires sont informés que ces coûts peuvent varier dans le temps, en fonction du nombre de colocataires, de la mise en place d'accueils de jour, de l'évolution du projet, etc.

XIII. Directives anticipées

Les familles sont invitées à discuter des directives anticipées avec leur proche.

Lien officiel : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32010>

XIV. Conditions de départ

Les familles décident ensemble des conditions de départ (durée du préavis, restitution de la chambre, etc.)

DÉCISION DES FAMILLES :

.....

Dans le cas particulier d'un départ pour mise en danger ou perturbation grave de la vie collective

Si le comportement d'un colocataire compromet de manière grave et durable :

- à sa sécurité ou à celle des autres résidents,
- l'intégrité physique ou psychologique d'un participant à la colocation (colocataire, famille, intervenant),
- ou l'équilibre général de la vie collective,

une procédure exceptionnelle peut être engagée :

- Signalement immédiat à la coordinatrice.
- Évaluation conjointe avec les familles et les intervenants de la nature du risque et des mesures possibles, dans un délai maximum de 48 h.
- Recherche de solutions adaptées : aménagement du cadre, accompagnement renforcé, suivi médical urgent, médiation.
- Si la situation reste dangereuse ou incompatible avec la vie collective, les familles statuent ensemble sur la nécessité d'un départ.

L'organisation du départ se fait dans des conditions respectueuses, en veillant à la continuité de l'accompagnement et à la sécurité de la personne concernée.

Cette procédure vise à protéger l'ensemble des colocataires tout en garantissant un traitement digne et humain.

Fait à

Le

Signatures du colocataire et de sa personne de confiance